



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2320

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil du Syndicat mixte de bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2320**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conseil du Syndicat mixte de bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, est affectée au bloc communal et transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents au 1er janvier 2018 (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, l'ensemble des syndicats exerçant déjà certaines missions relevant de cette compétence doivent modifier leurs statuts : en intégrant les EPCI et la Métropole au titre de la GEMAPI en lieu et place des communes et/ou en engageant le retrait du Département du Rhône le cas échéant.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le syndicat mixte de réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA), auquel la Métropole adhère depuis 2015, est concerné par ces évolutions.

Par délibération n° 2015-0881 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a désigné monsieur Pascal David en tant que représentant du conseil syndical.

Le conseil syndical du 6 juin 2017 a proposé aux EPCI et à la Métropole une modification statutaire qui prendra effet au 1er janvier 2018.

I - Situation actuelle

Le syndicat mixte de réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues est un syndicat mixte ouvert, dit « à la carte », créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1980 et actuellement constitué du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, du Syndicat intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, des Communautés de communes du Beaujolais Pierres Dorées et du Pays de l'Arbresle.

II - Nouveaux statuts au 1er janvier 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, le Syndicat mixte de réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) est transformé en Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA).

Il est institué, au 1er janvier 2018, entre la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Val de Saône (CAVBS), la Métropole de Lyon et les Communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux.

Il exerce pour le compte de ses membres les deux compétences suivantes :

1° - La GEMAPI, "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", obligatoire :

- Aménagement du bassin versant de l'Azergues, entretien et aménagement de l'Azergues et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

- Adhérent à ce bloc de compétences : la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Val de Saône, la Métropole de Lyon.

2° - Les missions dites complémentaires à la GEMAPI, facultatives :

- Pilotage et animation de démarches contractuelles, actions de communication liées à la gestion des milieux et à la protection contre les inondations, prévision et alerte aux crues, études et travaux de protection contre l'érosion et ruissellement (hors aires urbaines), actions d'amélioration de la qualité des eaux, valorisation paysagère et touristique des cours d'eau hors traversées urbaines.

- Adhérent à ce bloc de compétences : la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Val de Saône, les Communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux.

III. Modalités de représentation

Le conseil syndical est composé de 11 membres dont 5 pour la CCBPD, 3 pour la COR, 1 pour la Métropole de Lyon, 1 pour la CCPA et 1 pour la CAVBS.

Il exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole sur les territoires des Communes métropolitaines de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux concernées par le bassin versant de l'Azergues.

Chaque adhérent désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du conseil syndical de la SMRPCA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve la transformation du Syndicat mixte de réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) en Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) et la modification statutaire afférente.

2° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SMBVA, monsieur Pascal DAVID en tant que représentant titulaire et monsieur Jean Paul COLIN en tant que représentant suppléant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.